



ARRÊTE DU MAIRE n°2018-1-55

POSE D' UN RALENTISSEUR DE TYPE COUSSIN BERLINOIS ET D'UNE ECLUSE & LIMITATION A 30 KM/H DE PART ET D'AUTRE DU COUSSIN BERLINOIS SUR 150 METRES

Le Maire de la Commune de SERMAISE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la Route et de Voirie Routière et notamment les articles R 100-1, R 110-2, R 116-1 et suivants R 130-1 à R 130-3, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 412-26 ET 412-28, R 415-6, R 415-7, R 417-10,

CONSIDERANT que :

Le Conseil Départemental expérimente une phase d'aménagement de sécurité de 8 semaines, sur notre commune, rue du Souffle-Cul, Hameau de Montflich, qui consiste à mettre en place une zone 30 avec un coussin berlinois et une écluse afin de réduire drastiquement la vitesse

ARRETE

Article 1^{er}: Un ralentisseur de type cousin berlinois et une écluse seront mis en place rue du Souffle-Cul, Hameau de Montflich, au niveau du croisement du chemin des Rentes et de la rue du Souffle Cul.

Article 2 : Conformément à l'article R 411-25 du code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation effectuée par le Conseil départemental.

Article 3 : A partir de cette pose, une partie de la rue du Souffle-Cul sera limitée à 30km/h de part et d'autre du coussin et de l'écluse sur 150 mètres

Article 4 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5: Monsieur Le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St Chéron sont chargés, chacun en qui les concerne de l' execution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les lieux habituels.

Fait à Sermaise, le 07 septembre 2018.

Le Maire
Pascal JAVOURET

